

Du 9 mai 2025, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 19 mai 2025 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Breysse

Absents excusés représentés :

Mme Courtemanche avait donné pouvoir à M. Vacher

M. Camus avait donné pouvoir à M. Dalmat

Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Les 25 mars et 29 avril 2025 : Déjeuner du partage à l'école Jehan de Meung et à l'école des Papecets ;

Madame Caro souligne que cet échange est toujours très agréable, et que les enfants écoutent avec beaucoup d'attention les récits des aînés. Le prochain déjeuner est fixé au 27 mai à l'école des Potières. Elle exprime sa profonde gratitude envers le C.C.A.S. pour la coordination de cette initiative.

Le 31 mars 2025 : Temps d'échanges avec les Locaux'motiv ;

Madame Bazin fait le bilan des dossiers engagés par la collectivité, notamment concernant l'installation de la bâche de ville. Elle mentionne les événements que souhaitent organiser les responsables des Locaux motiv en coordonnant leurs animations. Ils constituent un appui précieux pour la mise en valeur du tourisme local. Un nouveau temps d'échange est programmé pour septembre prochain.

Le 3 avril 2025 : Job dating sur les métiers du transport, de la logistique et de l'industrie ;

Madame Perol souligne que cette initiative a été menée en partenariat avec la Commune de Beaugency, avec le soutien de France Travail, et en cohérence avec les besoins des entreprises invitées. Environ 35 % des personnes convoquées étaient présentes. Des ateliers axés sur la confiance en soi ont été proposés. De nombreux postes restent à pourvoir, avec près de 200 emplois encore disponibles. Les participants se sont montrés motivés et respectueux. Un grand merci est adressé au C.C.A.S. organisateur, pour la qualité de l'événement.

Le 5 avril 2025 : Chasse aux poissons des Papecets organisée par le comité de quartier ;

Madame Roussel indique que tous les comités étaient réunis, avec environ 80 participants, et que l'ensemble des présents était satisfait.

Les 7 et 8 avril 2025 : Voyage à Bruxelles avec le Conseil Municipal des Enfants de Meung-sur-Loire et de Patay

Madame Beaupuis explique le séjour avec 18 enfants du Conseil Municipal de Meung-sur-Loire et 10 adultes, accompagnés du Conseil Municipal des Enfants de Patay composé de 8 enfants et 4 élus. Ces deux jours ont été riches en émotions, avec des enfants très curieux et investis.

Madame Caro précise que le voyage s'est effectué en car, celui-ci ayant été choisi pour sa grande capacité et afin de limiter les coûts. Un grand merci est adressé à Madame Beaupuis ainsi qu'aux services pour leur engagement.

Le 14 avril 2025 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur l'approbation du compte de gestion et le compte administratif 2024, le vote du budget primitif 2025, les demandes d'aide sociale légale et financières ;

Madame Perol indique qu'il y a une participation aux séjours de vacances 2025 de l'œuvre Universitaire du Loiret, deux aides légales attribuées. Sept demandes d'aides extra-légales ont également été attribuées : deux pour des factures d'énergie, deux concernant un relogement (dont une issue favorable et une refusée), et une pour la prise en charge d'une consultation expert. Une participation financière a été accordée pour un séjour, avec une prise en charge partielle : sur un montant total de 210 euros, la bénéficiaire devra s'acquitter de 50 euros.

Les 14 et 26 avril 2025 : Commission « Sport » portant sur l'organisation de la Fête du sport du 28 juin prochain et réunion de préparation avec les Associations sportives ;

Monsieur Ollivier souligne les préparatifs en cours pour la fête du sport, qui se tiendra sur le terrain d'athlétisme. Tous les clubs ont répondu présents, à l'exception d'un seul. Une tombola ainsi que divers jeux sont au programme. Il tient à exprimer sa reconnaissance envers les associations sportives pour leur engagement.

Du 19 au 21 avril 2025 : Pâques au Château ;

Madame Bazin indique que, malgré des conditions météorologiques défavorables et le déplacement de certaines activités dans l'orangerie, notamment celles avec les animaux, Monsieur Lelevé était globalement satisfait.

Le 22 avril 2025 : Présentation des travaux de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis ;

Monsieur Rabier précise que les travaux débiteront en juin 2024. Ils concerneront le remplacement des canalisations, les évacuations d'eaux pluviales ainsi que l'aménagement des stationnements.

Le 23 avril 2025 : Réunion portant sur le bilan de la course Urban Trail ;

Monsieur Ollivier indique que cette course, organisée pour la première fois, a été une véritable réussite avec la participation de 440 coureurs. Le questionnaire de satisfaction a recueilli 171 réponses, faisant ressortir une satisfaction générale et de nombreuses idées intéressantes. Le

rendez-vous est donné pour l'année prochaine. Il en profite pour évoquer de nouveau le dossier du Padel, prévu en bord de Loire. Ce projet, particulièrement attendu, fait l'objet d'une réflexion approfondie afin d'identifier la solution la plus adaptée aux besoins des usagers et aux capacités financières de la collectivité.

Les 26 avril et 3 mai 2025 : Réunion de travail du Conseil Municipal des Enfants et formation pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers et le Conseil Municipal des Enfants ;

Madame Beaupuis précise que cette réunion portait sur le choix du dessin du gilet de sécurité ainsi que sur la formation aux différentes étapes du devoir de mémoire et sur le rôle de porte-drapeau, incluant une visite du centre de secours. Elle remercie chaleureusement Monsieur Moreau, Président du Souvenir Français, et Monsieur Girard, représentant de l'UNC, pour leur implication. Elle souligne l'importance de comprendre pourquoi le devoir de mémoire est essentiel. Un remerciement est également adressé à Monsieur François, responsable des Jeunes Sapeurs-Pompiers, à qui un courrier sera envoyé. Les jeunes présents ont montré un vif intérêt tout au long de la séance.

Le 28 avril 2025 : Rencontre avec l'Association « Un coup de Meung pour la planète » ;

Madame Bazin souligne que cette rencontre avec les représentants de l'Association a permis de co-rédiger une convention et d'envisager de futurs échanges pour faire progresser le projet.

Du 1^{er} au 4 mai 2025 : Venue des Allemands du Jumelage Meung/Gundelfingen ;

Madame Roussel décrit l'arrivée des Allemands, marquée par un accueil convivial à la capitainerie, une visite d'Amboise, et une soirée placée sous le signe de l'amitié.

Le 5 mai 2025 : Pot de remerciement des annonceurs du nouveau minibus ;

Madame Perol indique que le nouveau minibus, financé grâce aux annonceurs, est destiné au transport des personnes âgées. Pour les remercier, un pot de convivialité leur a été offert. Cet outil s'avère très utile. Par ailleurs, la Commune a acquis l'ancien minibus afin de le mettre à disposition des associations locales.

Le 8 mai 2025 : Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 ;

Monsieur Migeon souligne tout d'abord l'hommage rendu à Messieurs Jean Macé et Marcel Loiseau, avec des remerciements particuliers pour Messieurs Dominique Moreau et Bernard Sireuil. Il exprime également sa gratitude envers Messieurs Bocquet et Durand, qui ont conservé cette plaque. Elle rend mémoire à Monsieur Soulas, pour son engagement important en faveur de la République et pour ses actions photographiques.

Le 11 mai 2025 : Pose de la plaque de Monsieur Pierre LAROUSSE au complexe sportif Alain Estève ;

Monsieur Ollivier remercie les élus du conseil qui ont participé à cet événement, soulignant qu'il s'agissait d'un devoir de mémoire. Il rappelle que l'objectif est de créer un mur des illustres, mettant à l'honneur des personnes fortement engagées.

Le 12 mai 2025 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 19 mai 2025 ;

Le 13 mai 2025 : Commission sécurité pour la 22^{ème} édition de Festicolor ;

Monsieur Migeon rappelle que la 22^e édition du Festival se tiendra les 5, 6 et 7 juin prochains, un événement marquant pour la ville.

Le 14 mai 2025 : Commission « Commerce » portant sur l'analyse d'une demande d'aide au loyer ; une information sur la pâtisserie et sur la boulangerie de la Haute Croix ; le CIC ;

Monsieur Guinard évoque la situation actuelle de la boulangerie, de la pâtisserie ainsi que celle de l'ancien local du CIC. La pâtisserie est toujours confrontée à des problèmes judiciaires, tout comme la boulangerie de la Haute Croix. Il informe également de la reprise de la boutique de Maman, et de l'ouverture du restaurant Signorizza prévue pour le 15 juin. Une aide au loyer est accordée pour soutenir l'installation de la boucherie et de la poissonnerie de la « SAS, chez Quentin et Thibaut ».

En ce qui concerne le CIC, la collectivité n'a aucun pouvoir décisionnel sur l'implantation des nouveaux commerces. Toutefois, un lien étroit est tissé avec les propriétaires des locaux afin de favoriser une dynamique positive.

Le 17 mai 2025 : La Nuit européenne des Musées ;

Monsieur Breyse souligne que la visite de l'exposition polichinelle a permis de découvrir certains aspects méconnus. Il adresse ses remerciements à Monsieur Renaud ROBERT ainsi qu'aux services pour leur contribution.

Le 19 mai 2025 : Commission d'Appel d'offres portant sur l'attribution des offres concernant les travaux de requalification de la rue du Filoir et de la rue Saint Denis.

Monsieur Rabier indique que le marché des travaux a été attribué à l'entreprise Eurovia. Le chantier débutera le 2 juin et se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'octobre. Ces travaux, importants notamment sur les réseaux, entraîneront inévitablement quelques désagréments temporaires. L'intervention commencera par la rue du Filoir.

Délibération n°2025-030 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 24 mars 2025.

Date	Objet	Montant
25/03/2025	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le versement de l'aide complémentaire (ACALAPS) à la prestation de service pour l'accueil de loisirs.	Montant de la recette calculée en fonction du nombre d'heures de présence des enfants au CLSH.
31/03/2025	Décision portant fixation du tarif du séjour à Bruxelles organisé les 7 et 8 avril 2025.	Montant : 80 € pour les élus et les agents de Meung-sur-loire

		80 € pour les Maires de Baccon et Coulmiers 163,90 € pour les élus et le Conseil Municipal des Enfants de Patay
07/04/2025	Contrat de prêt avec l'Association Effigie(s) Théâtre pour une mise à disposition de l'exposition « Polichinelle sans (100) secrets » organisée à La Monnaie du 25 avril au 8 juin 2025.	Montant : à titre gratuit

Délibération n°2025-031 : Modification du règlement budgétaire et financier.

Madame Caro poursuit :

Conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune de Meung-sur-Loire s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier depuis le passage à la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024. Ce document a pour objet de mettre à jour les règles fondamentales s'appliquant à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il est apparu nécessaire d'actualiser les dispositions relatives à l'application des instructions budgétaires et comptables ainsi qu'à l'ensemble des règles de gestion propres à la Commune de Meung-sur-Loire en matière de préparation et d'exécution budgétaire.

Dans le prolongement de la délibération du 18 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification de ce règlement budgétaire et financier qui porte sur la substitution du compte de gestion et du compte administratif par le compte financier unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la modification du règlement budgétaire et financier afin de prendre en compte la substitution du compte de gestion et du compte administratif par le compte financier unique, qui est joint à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-032 : Budget principal : affectation définitive des résultats 2024.

Madame Caro poursuit :

Dans le prolongement de la délibération du 24 mars dernier, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats 2024 sur le Budget principal.

Madame Caro précise que le déficit constaté est lié à un décalage dans la perception des subventions par rapport aux importants investissements réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation définitive des résultats 2024 sur le Budget principal, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Reprise anticipée du 24/03/2025	Réalisation CFU 2024	Différence
DEPENSES	9 065 876.14	9 065 876.14	0.00
RECETTES	13 631 972.79	13 631 972.79	0.00
SOLDE FONCTIONNEMENT	4 566 096.65	4 566 096.65	0.00

INVESTISSEMENT			
	Reprise anticipée du 24/03/2025	Réalisation CFU 2024	Différence
DEPENSES	6 373 407.51	6 373 407.51	0.00
RECETTES	3 080 558.52	3 080 558.52	0.00
SOLDE INVESTISSEMENT	-3 292 848.99	-3 292 848.99	0.00
RAR DEPENSES	323 506.32	323 506.32	0.00
RAR RECETTES	2 457 306.57	2 457 306.57	0.00

L'affectation définitive des résultats s'établit de la manière suivante :

- affectation à la section de fonctionnement :
excédent reporté (compte 002) = 3 407 047.91 €
- affectation à la section d'investissement :
déficit reporté (compte 001) = 3 292 848.99 €
besoin sur la section d'investissement (compte 1068) = 1 159 048.74 €

- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-033 : Budget du Service de l'Eau : affectation définitive des résultats 2024.

Madame Caro poursuit :

Dans le prolongement de la délibération du 24 mars dernier, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats 2024 sur le Budget du Service de l'Eau.

Madame Caro souligne que ce budget connaît certaines tensions en raison des travaux de rénovation importants à mener sur le réseau. Des travaux sont prévus sur le forage des Sablons, suivi par celui des Papecets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation définitive des résultats 2024 sur le Budget du Service de l'Eau, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Reprise anticipée du 24/03/2025	Réalisation CFU 2024	Différence
DEPENSES	524 438.03	524 438.03	0.00
RECETTES	743 700.58	743 713.33	12.75
SOLDE FONCTIONNEMENT	219 262.55	219 275.30	12.75

INVESTISSEMENT			
	Reprise anticipée du 24/03/2025	Réalisation CFU 2024	Différence
DEPENSES	313 555.96	313 555.96	0.00
RECETTES	492 852.95	492 852.95	0.00
SOLDE INVESTISSEMENT	179 296.99	179 296.99	0.00
RAR DEPENSES	33 744.60	33 744.60	0.00
RAR RECETTES	89 285.00	89 285.00	0.00

L'affectation définitive des résultats s'établit de la manière suivante :

- affectation à la section de fonctionnement :
excédent reporté (compte 002) = 219 275.30 €
- affectation à la section d'investissement :
excédent reporté (compte 001) = 179 296.99 €

- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-034 : Budget de la Z.A.C des Tertres : affectation définitive des résultats 2024.

Madame Caro poursuit :

Dans le prolongement de la délibération du 24 mars dernier, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats 2024 sur le Budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro souligne les difficultés actuelles à vendre les parcelles, constatant un net ralentissement du marché. L'absence de ventes entraîne une accumulation du stock, et les recettes initialement attendues ne se sont pas concrétisées. Elle précise toutefois que l'objectif, à terme, est d'atteindre un équilibre en fin de commercialisation. Elle ajoute que ces données sont nécessaires pour l'élaboration et le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'affectation définitive des résultats 2024 sur le Budget de la Z.A.C. des Tertres, au regard des réajustements demandés par le Service de Gestion Comptable, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Reprise anticipée du 24/03/2025	Réalisation CFU 2024	Différence
DEPENSES	6 305 320.27	6 305 320.27	0.00
RECETTES	6 798 985.25	6 092 305.30	-706 679.95
SOLDE FONCTIONNEMENT	493 664.98	-213 014.97	-706 679.95
INVESTISSEMENT			
	Reprise anticipée du 24/03/2025	Réalisation CFU 2024	Différence
DEPENSES	6 955 970.21	6 249 290.29	-706 679.92
RECETTES	5 754 966.82	5 754 966.82	0.00
SOLDE INVESTISSEMENT	-1 201 003.39	-494 323.47	706 679.92

L'affectation définitive des résultats s'établit de la manière suivante :

- affectation à la section de fonctionnement :
déficit reporté (compte 002) = 213 014.97€
- affectation à la section d'investissement :
déficit reporté (compte 001) = 494 323.47€
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-035 : Vote du compte financier unique 2024 - Budget principal.

Madame Caro poursuit :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Meung-sur-Loire ;

Vu le CFU de l'année 2024 de la Commune de Meung-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU au même titre qu'il est mentionné à l'article L. 2121-14 du CGCT pour le compte administratif ;

Considérant, dès lors, que les articles susvisés interdisent formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir de pouvoir de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen d'âge (Monsieur Daniel Panefieu) ;

Considérant le CFU du Budget principal présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

BUDGET PRINCIPAL			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	9 065 876.14		9 065 876.14
Recettes de fonctionnement	13 631 972.79		13 631 972.79
Déficit			
Excédent	4 566 096.65		4 566 096.65
Dépenses d'investissement	6 373 407.51	323 506.32	6 696 913.83
Recettes d'investissement	3 080 558.52	2 457 306.57	5 537 865.09
Déficit	3 292 848.99		1 159 048.74
Excédent		2 133 800.25	
Résultat global			
Déficit			
Excédent	1 273 247.66	2 133 800.25	3 407 047.91

Dépenses de fonctionnement

Madame Caro précise qu'est constatée une légère diminution du chapitre 11, notamment en lien avec les dépenses d'énergie et les fournitures d'entretien. Toutefois, les dépenses relatives aux produits d'entretien ont été difficiles à contenir après la période post-Covid, par ailleurs, accentuées ponctuellement par le passage de la flamme olympique, générant des coûts à la marge.

Le poste assurances a augmenté, ce qui constitue un véritable point de vigilance en raison d'augmentations importantes.

Les dépenses d'entretien ont diminué, revenant à des niveaux plus habituels, notamment grâce à de nombreux travaux réalisés en régie tout comme les charges financières qui poursuivent leur baisse.

Concernant le chapitre 12, l'évolution reste modérée. Certains départs n'ont pas été remplacés, comme celui du 4^e agent de la Police Municipale. Ainsi, malgré les revalorisations du SMIC, la masse salariale a été contenue. Une hausse comprise entre 3 et 5 % est toutefois à prévoir pour l'an prochain sur ce poste.

Les autres charges de gestion courante augmentent en raison du rattrapage du reversement de fiscalité de 2022.

Recettes de fonctionnement

Globalement, Madame le Maire souligne qu'il va devenir de plus en plus difficile de dégager de nouvelles recettes.

Le chapitre relatif aux produits des domaines reste globalement stable, avec une légère baisse observée, notamment sur les concessions de cimetière.

Les recettes issues des impôts et taxes enregistrent une hausse, due exclusivement à l'augmentation des bases fiscales, indépendamment de toute décision communale. Les taux, en effet, n'ont pas été augmentés depuis 2011.

On note également une diminution de la taxe finale sur la consommation d'électricité.

Concernant les assurances, des remboursements ont été perçus à la suite de sinistres, notamment liés à des actes de vandalisme comme les tags.

Enfin, les produits exceptionnels enregistrés en 2023 proviennent essentiellement de ventes immobilières.

Dépenses d'investissement

Madame le Maire explique que les investissements sont en légère baisse par rapport à 2023, une tendance qui devrait se maintenir en 2025.

Une partie de la taxe d'aménagement a été reversée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en application de la délibération prise en 2022.

Une régularisation d'échéance initialement prévue en 2023 a été reportée et inscrite en 2024.

Les dépenses liées aux subventions d'équipement restent stables.

Les arbitrages budgétaires ont été menés en raisonnant par opération.

Quant aux recettes d'investissement, Madame le Maire explique que celles-ci connaissent un certain ralentissement rappelant les décalages temporaires dans les versements.

Le compte 10 a été mobilisé pour couvrir le déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame le Maire étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve le Compte financier unique 2024 du Budget principal de la Commune de Meung-sur-Loire,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- confirme l'affectation définitive des résultats de l'exercice écoulé, conformément à la délibération n°2025-032 du 19 mai 2025,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-035 bis : Bilan de la formation des élus pour l'année 2024.

Madame Caro poursuit :

A l'occasion du vote du compte financier unique 2024 du Budget principal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan de la formation des élus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame le Maire étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote), prend acte du bilan de la formation des élus pour l'année 2024, qui est annexé au compte financier unique et à la présente délibération.

Délibération n°2025-035 ter : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2024.

Madame Caro poursuit :

A l'occasion du vote du compte financier unique 2024 du Budget principal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame le Maire étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote), prend acte du bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2024, qui est annexé au compte financier unique et à la présente délibération.

Délibération n°2025-036 : Vote du compte financier unique 2024 - Budget du Service de l'Eau.

Madame Caro poursuit :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Meung-sur-Loire ;

Vu le CFU de l'année 2024 de la Commune de Meung-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU au même titre qu'il est mentionné à l'article L. 2121-14 du CGCT pour le compte administratif ;

Considérant, dès lors, que les articles susvisés interdisent formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir de pouvoir de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen d'âge (Monsieur Daniel Panefieu) ;

Considérant le CFU du Budget du Service de l'Eau, présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	524 438.03		524 438.03
Recettes de fonctionnement	743 713.33		743 713.33
Déficit			
Excédent	219 275.30		219 275.30
Dépenses d'investissement	313 555.96	33 744.60	347 300.56
Recettes d'investissement	492 852.95	89 285.00	582 137.95
Déficit			
Excédent	179 296.99	55 540.40	234 837.39
Résultat global :			
Déficit			
Excédent	398 572.29	55 540.40	398 572.29

Madame Caro indique que les dépenses d'exploitation enregistrent une légère diminution, tout comme les recettes de fonctionnement. La principale diminution concerne les dépenses d'entretien. Certaines opérations peuvent, en effet, être réaffectées en section d'investissement. Un emprunt a été contracté l'an dernier, entraînant une légère hausse des charges financières. Le résultat reporté en recettes diminue progressivement, traduisant une utilisation progressive de notre réserve. Il conviendra donc d'être vigilant.

Chaque année, une hausse des tarifs est appliquée. Elle reste mesurée et s'inscrit dans une logique d'intérêt général, afin de garantir la qualité du service.

Côté investissement, le niveau est légèrement inférieur à celui de 2023, année marquée par d'importants travaux sur la rue Aristide Briand et sur la Place du Maupas.

On note une baisse du solde d'exécution des recettes d'investissement. Un emprunt de 200 000 € a été souscrit pour soutenir le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame le Maire étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve le Compte financier unique 2024 du Budget du Service de l'Eau,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- confirme l'affectation définitive des résultats de l'exercice écoulé, conformément à la délibération n°2025-033 du 19 mai 2025,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-037 : Vote du compte financier unique 2024 - Budget de la ZAC des Tertres.

Madame Caro poursuit :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Meung-sur-Loire ;

Vu le CFU de l'année 2024 de la Commune de Meung-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU au même titre qu'il est mentionné à l'article L. 2121-14 du CGCT pour le compte administratif ;

Considérant, dès lors, que les articles susvisés interdisent formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir de pouvoir de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen d'âge (Monsieur Daniel Panefieu) ;

Considérant le CFU du Budget de la ZAC des Tertres, présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

BUDGET DE LA Z.A.C. DES TERTRES			
	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	6 305 320.27		6 305 320.27
Recettes de fonctionnement	6 092 305.30		6 092 305.30
Déficit	213 014.97		213 014.97
Excédent			
Dépenses d'investissement	6 249 290.29		6 249 290.29
Recettes d'investissement	5 754 966.82		5 754 966.82
Déficit	494 323.47		494 323.47
Excédent			
Résultat global :			
Déficit	707 338.44		707 338.44
Excédent			

Madame le Maire précise que les deux prochaines années risquent d'être financièrement difficiles en termes de vente de terrain. Elle rappelle néanmoins que la commune dispose d'une ligne de trésorerie mobilisable en cas de besoin.

La vente à l'Etablissement DAUMEZON concerne le déménagement du CMP (et non une antenne de l'hôpital psychiatrique).

Le financement des investissements repose principalement sur le stock existant et le recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame le Maire étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve le Compte financier unique 2024 du Budget de la ZAC des Tertres,
- confirme l'affectation définitive des résultats de l'exercice écoulé, conformément à la délibération n°2025-034 du 19 mai 2025,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-038 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Union Nationale des Combattants.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Union Nationale des Combattants dans le cadre de l'organisation de la Fête du Drapeau, célébrant le centenaire du Bleuets de France, qui aura lieu le dimanche 21 septembre 2025 au Château de Lisledon à Villemandeur.

Il est proposé de lui allouer la somme de 100 €.

En contrepartie, il est demandé à l'UNC d'inviter Romain DEROSIER, porte-drapeau cadet de Meung-sur-Loire à cette cérémonie.

Madame Caro précise qu'en règle générale, les aides ne sont pas accordées aux associations extérieures, et que cette situation constitue une exception. Elle insiste sur l'importance de mettre le drapeau des jeunes cadets à l'honneur en contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de l'Union Nationale des Combattants, afin de contribuer à l'organisation de la Fête du Drapeau, célébrant le centenaire du Bleuets de France, qui aura lieu le dimanche 21 septembre 2025 au Château de Lisledon à Villemandeur,
- demande en contrepartie, à l'Union Nationale des Combattants, d'inviter Romain DEROSIER, porte-drapeau cadet de Meung-sur-Loire à la cérémonie du 21 septembre 2025,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n°2025-039 : Participations communales :

- * F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes),
- * F.U.L. (Fonds Unifié Logement).

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui explique :

Il est proposé à l'Assemblée de verser des participations dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) et du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) dont le financement est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2025 restent inchangées par rapport à celles de 2024, à savoir :

- FUL : 0,77 € par habitant, dont 70 % (0,54 €) pour le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et 30 % (0,23 €) pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie,
- FAJ : 0,11 € par habitant.

Sur cette base, la participation proposée s'élèverait à :

- FUL : 3 575,34 €
- FAJ : 728,31 €

Par ailleurs, le C.C.A.S., dans le cadre de ses aides complémentaires, continuera à abonder au titre du dispositif énergie, eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide :
 - d'allouer pour l'année 2025, une participation de 3 575,34 € au Fonds Unifié Logement (au titre du F.S.L.) et de 728,31 € au Fonds d'Aide aux Jeunes,
 - de contribuer au titre du dispositif énergie, eau via le C.C.A.S., dans le cadre de ses aides complémentaires.
- donne délégation à Madame le Maire pour :
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - procéder aux versements des prochains exercices dans la mesure où les règles sont maintenues, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-040 : Z.A.C. des Tertres : modification de la délibération sur la commercialisation de la dernière tranche.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui explique :

Au regard du marché local, il est demandé à l'Assemblée de compléter la délibération du 25 mars 2024 concernant la commercialisation de la dernière tranche des terrains de la Z.A.C. des Tertres, afin de prendre en compte la possibilité de négociation du prix dans la limite des préconisations de France Domaine.

La fourchette des prix est comprise entre 110 et 120 €/m².

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Caro précise que les démarches sont encadrées et maîtrisées, l'estimation pouvant varier dans une fourchette de plus ou moins 10 %.

Monsieur Dalmat estime que c'est une initiative positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la modification de la délibération du 25 mars 2024 concernant la commercialisation de la dernière tranche des terrains de la Z.A.C. des Tertres, afin de prendre en compte la possibilité de négociation du prix dans la limite des préconisations de France Domaine qui est joint en annexe, la fourchette de prix étant comprise en 110 € et 120 €/m²,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-041 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT 487.

Monsieur Langer poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT 487, située Chemin du Point du Jour, d'une superficie de 286,39 m², au profit de Monsieur Emmanuel PLANCHENOT, ou de toute personne qui s'y substituerait.

Le prix de vente est proposé à 4 000 €, sachant que le Service de France Domaine a été sollicité.

Cette parcelle est délaissée et ne présente aucune utilité pour la collectivité.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et donner délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les différentes formalités liées à cette vente et notamment l'acte notarié à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT 487, d'une superficie de 286,39 m², située Chemin du Point du Jour, au prix de 4 000 €, sachant que les Services de France Domaine ont été sollicités, au profit de Monsieur Emmanuel PLANCHENOT ou de toute personne qui s'y substituerait,
- autorise Madame le Maire à fixer la limite de la portion de parcelle vendue par recours à un géomètre,

- donne délégation à Madame le Maire pour signer en temps voulu la promesse et l'acte de vente à venir, ainsi que tous actes et documents afférents, permettant la réalisation de cette opération,
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour établir l'acte notarié correspondant,
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-042 : Projet de ferme aquaponique.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la cession ou la location-vente de la parcelle cadastrée ZY 134, d'une superficie de 20 760 m², située à la Reine Blanche, au profit d'un porteur de projet concernant l'installation d'une ferme aquaponique.

L'aquaponie fait référence à tout système qui combine l'aquaculture conventionnelle (élevage d'animaux aquatiques tels que les escargots, les poissons, les écrevisses ou les crevettes dans des réservoirs) avec l'hydroponie (culture des plantes dans l'eau) dans un environnement symbiotique.

Le Service de France Domaine a été sollicité et a estimé le terrain à 7 266 € H.T.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se positionner sur ce projet et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Simonnet présente le principe de l'aquaponie : il s'agit d'un système en circuit fermé où les déjections des poissons sont filtrées et absorbées par les plantes, avant que l'eau ne soit réintroduite dans le bassin. Ce modèle reste encore rare en France, avec environ 40 fermes recensées.

Le projet concerne une ferme de 1 500 m², élevant principalement des truites et des poissons-chats. Monsieur Simonnet souhaite que le restaurant scolaire puisse, à terme, participer aux productions de cette ferme.

Madame Caro exprime son soutien aux porteurs de projet.

Monsieur Simonnet souligne que ce projet permet de revaloriser des terrains précédemment pollués. La zone présente un fort potentiel d'intérêt.

Madame Caro précise qu'une évolution de la réglementation sera nécessaire, car ces productions ne sont pas actuellement reconnues comme relevant de l'agriculture biologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le principe de la cession ou de la location-vente de la parcelle cadastrée ZY 131, d'une superficie de 20 760 m², située à la Reine Blanche, au profit d'un porteur de projet concernant une ferme aquaponique,
- dit que le prix de vente est fixé conformément à l'estimation de France Domaine,
- dit qu'en cas de location-vente, Madame le Maire est chargée de négocier ce prix au regard du marché local,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la réalisation de ce projet et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance, qu'il s'agisse d'une vente directe ou d'une location-vente,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-043 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : aménagement d'une continuité cyclable vers la gare avec installation de bornes de réparation vélo dans le cadre d'une opération collaborative avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Baule.

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui explique :

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite aménager une piste cyclable dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire, situé sur les communes de Meung-sur-Loire et de Baule. La piste cyclable de 1,4 km, localisée sur la 6^{ème} et la 8^{ème} avenue, rejoindra une piste déjà existante vers la commune de Le Bardon et le centre-ville de Meung-sur-Loire.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité des pistes existantes sur le parc d'activités et en cohérence avec le projet d'aménagement cyclable de la commune de Baule vers le parc d'activités Synergie Val de Loire, le collège et le projet porté par la commune de Meung-sur-Loire de continuité cyclable vers la gare en lien avec le développement de bornes de réparation vélo.

Ces projets, inscrits dans le schéma directeur des mobilités actives, visent à sécuriser les déplacements cyclables, développer l'intermodalité et ainsi favoriser un report modal des déplacements domicile - travail et domicile - étude vers un mode de trajet contribuant à réduire l'impact carbone sur le territoire.

La C.C.T.V.L. envisage de déposer un dossier FEDER dans le cadre d'une opération collaborative associant plusieurs partenaires, maîtres d'ouvrage, pour la réalisation d'un projet cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de désigner la C.C.T.V.L. en tant que chef de file du projet,
- d'autoriser la C.C.T.V.L. à présenter au nom de tous les partenaires la demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Programme Régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE,
- de solliciter une subvention FEDER au taux maximum pour l'aménagement de la continuité cyclable entre le Parc d'activités Synergie et la gare, ainsi que l'installation de bornes de réparation,

- de signer en temps voulu une convention de partenariat avec la C.C.T.V.L. qui détermine les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, fixe également les modalités de gestion et de suivi du projet, y compris les modalités de versement de l'aide européenne entre le chef de file et les partenaires du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-044 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : signature d'une convention de groupement de commande pour l'achat d'arceaux vélos.

Madame Bazin poursuit :

Dans le cadre des dispositifs AVELO 3 et Fonds Vert, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a obtenu des financements pour l'installation d'arceaux vélos de stationnement, afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2025, la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur d'un groupement de commandes pour passer en commun un marché d'acquisition d'arceaux de stationnement vélo, avec les communes volontaires.

La C.C.T.V.L. étant bénéficiaire des subventions, les modalités financières, définies dans la convention constitutive, reposent sur le règlement des factures par la Communauté de Communes puis une refacturation du reste à charge auprès de chaque commune, déduction faite des subventions obtenues à hauteur de 70 % du coût H.T. des dépenses.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer en temps voulu avec la Communauté de Communes de Terres du Val de Loire, une convention de groupement de commandes pour l'achat de ce matériel, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Madame Delorme demande où seront installés les arceaux vélos ainsi que l'abri vélo sécurisé.

Madame Bazin précise être en attente de la mise en œuvre du projet d'ombrières ; l'idée étant d'installer un second abri vélo du côté du parking où ces ombrières sont prévues.

Madame Caro évoque le centre d'imagerie avec équipements lourds, qui nécessite une autorisation pour une durée de sept ans. Elle souligne qu'il s'agit d'un combat quotidien, mobilisant fortement les équipes. Face au besoin d'un emplacement adapté, l'acquisition d'un garage à vélo a été mis en pause.

Considérant les besoins en arceaux vélos recensés sur la Commune de Meung-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les modalités administratives de la convention de groupement de commandes d'arceaux vélos, telles que décrites ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à :
 - signer en temps voulu la convention de groupement de commandes pour l'achat d'arceaux vélos,

- à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-045 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert relative à l'aménagement d'une continuité de piste cyclable, ainsi que l'installation de bornes de réparation vélo.

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui indique :

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable au sein du Parc d'Activités Synergie Val de Loire sur les communes de Baule et de Meung-sur-Loire, la commune va prolonger cette piste cyclable et installer des bornes de réparation vélo.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds Vert pour ce projet.

Celui-ci est estimé à 4 831,20 € H.T.

Plan de financement

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Bornes de réparation vélo	4 831,20 €	Fonds vert	3 864,96 €
		Autofinancement	966,24 €
TOTAL	4 831,20 €	TOTAL	4 831,20 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le projet décrit ci-dessus ainsi que son plan de financement ;
- de donner délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné de son plan de financement et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires.

Madame Caro indique que le projet d'aménagement d'une continuité de piste cyclable est estimé à 60 000 € ; ce qui représente un enjeu pour la sécurisation des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet décrit ci-dessus, ainsi que son plan de financement ;
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds vert pour le projet décrit ci-dessus ;

- pour constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné de son plan de financement ;
- pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications administratives qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-046 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis la précédente séance, comme suit :

Création d'emploi :

- 1 emploi au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, aux fonctions de Directeur des Services Techniques.

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Caro informe l'Assemblée que le Directeur des Services Techniques prendra ses fonctions le 8 août prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi tel que proposé ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grade	Cat.	Existants (ETP)	A supprimer (ETP)	A créer (ETP)	Nb de postes pourvus (ETP)
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	1	1

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Le 20 mai 2025 de 16h00 à 18h00 et de 18h15 à 20h15 : Formation Réserve Communale de Sécurité civile

Le 24 mai 2025 à 10h00 : Réunion des quartiers

Le 27 mai 2025 à 12h30 : Déjeuner du partage à l'école des Potières

Le 27 mai 2025 à 15h00 : Guinguette des Aînés

Le 27 mai 2025 à 20h00 : Réunion de concertation, rue du Pavé de Vendôme

Le 30 mai 2025 : Fête de quartier par le Comité de quartier de la Nivelles et peut-être l'inauguration du square Roger Gauthier

Le 31 mai 2025 : Ouverture de la piscine d'été

Le 31 mai 2025 : Fête de quartier par le Comité de quartier des Papecets

Le 2 juin 2025 à 18h30 : Commission Scolaire pour les dérogations

Du 5 au 7 juin 2025 : 22^{ème} édition de Festicolor

Du 5 au 9 juin 2025 : Voyage à Lymm avec le Comité de Jumelage Meung/Lymm

Le 9 juin 2025 à 13h30 : Comité Social Territorial

Le 12 juin 2025 à 19h00 : Inauguration de la Porte d'Amont et de la Place du Maupas

Le 13 juin 2025 à 9h00 : Commission d'Appel d'offres portant sur l'attribution des offres concernant les travaux de rénovation et l'extension du Groupe scolaire des Potières

Le 14 juin 2025 : 20 ans de la Médiathèque - à 18h30 : remise des dictionnaires aux élèves de CM2 et à 19h30 : inauguration en suivant

Le 15 juin 2025 : Vide grenier des Comités de quartier

Le 16 juin 2025 à 14h30 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 18 juin 2025 à 8h30 : Visite du Jury des Maisons Fleuries

Le 18 juin 2025 à 18h30 : Commémoration de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940

Le 21 juin 2025 : Fête de la musique

Le 23 juin 2025 à 18h30 : Commission des Finances

Le 24 juin 2025 à 12h30 : Déjeuner du partage à l'école Jehan de Meung

Le 28 juin 2025 de 13h30 à 18h00 : Fête du sport

Le 29 juin 2025 à 12h00 : Fête de quartier par le Comité de quartier des Tertres

Le 30 juin 2025 à 20h30 : Conseil Municipal

Le 4 juillet 2025 : Cinéma de plein air

Le 6 juillet 2025 : 40 ans du marché

Madame le Maire fait part de remerciements d'Associations pour l'attribution de la subvention 2025 :

- Tennis Club Magdunois
- Meung Cyclisme

- Bridge Club Magdunois
- Comité de Meung-sur-Loire du Secours Populaire Français
- Comité du Souvenir Français
- Comité de Meung-sur-Loire de la FNACA
- Harmonie de Meung
- Coopérative scolaire de l'école du Centre
- La Bibliothèque Sonore du Loiret

Madame le Maire tient à son tour à exprimer sa gratitude aux associations qui nous ont adressé leurs remerciements.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Voiries, AEP :

- **Rue du Filoir, rue Saint Denis**
 - Offres reçues le 30/04 à 12h00 ; analyse en cours par le cabinet INCA
 - Réunion publique le mardi 22 avril 2025 à 19h00 en salle du Conseil Municipal
 - Les travaux devraient débuter mi-juin et se terminer en décembre.
- **Réhabilitation Château d'eau des Sablons :**
 - Passage caméra le 20/03 pour dernière vérification du chemisage.
 - Essais de pompage très satisfaisant.

Reprise des travaux au 26 mai, fin de travaux fin juin

Bâtiments :

- **Groupe scolaire des Potières**
 - Géothermie : Premier forage test réalisé et concluant. Le deuxième forage est terminé.
 - Remise des offres mercredi 12/05 à 12h00.
 - Début des travaux : Juillet 2025.
 - Durée des travaux : 12 mois.

La séance se termine à 22 h 40.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le Maire,



Aurore CARO



Le Secrétaire de séance,



Georges CAMUS